

La législation pour la ville d'Ath (XIV^e-XVI^e siècle). Répertoire

La présente recherche résulte des travaux menés entre 1997 et 2001 dans le cadre du Pôle d'attraction interuniversitaire « La société urbaine au bas moyen âge », réunissant des chercheurs des Universités de Gand, Louvain-la-Neuve, Anvers et Saint-Louis-Bruxelles. À l'intérieur de ce vaste projet, cette dernière mena, sous la direction de Jean Marie Cauchies, des recherches centrées principalement¹ sur l'ancien comté de Hainaut. En particulier, fut envisagé l'établissement de répertoires des législations pour des localités urbaines.

Le cadre hainuyer ne laissait guère de latitude dans le choix des villes, le désastre qui frappa les Archives de l'Etat à Mons en 1940 ayant réduit à néant une large part des archives communales hainuyères. Aussi, furent envisagées dans cette entreprise Mons, dévolue à notre collègue Eric Bousmar, Valenciennes pour laquelle nous avons initié quelques dépouillements, et Ath.

Cette dernière présente en effet l'intérêt de disposer dans son dépôt communal d'un fonds d'archives qui a largement échappé aux ravages du temps. Cependant, cette ville neuve, qui se développa dans la seconde moitié du XII^e siècle à l'initiative du comte de Hainaut Baudouin IV, n'a ni l'ancienneté ni l'importance d'autres. Cela nous a amené à poursuivre nos investigations au-delà de l'époque médiévale, jusqu'au seuil du XVII^e siècle. En effet, si le chartrier de la ville comporte encore des centaines d'actes, le plus ancien date seulement de 1299². Par ailleurs, les archives administratives ne remontent pas au delà du XV^e siècle, alors que les registres aux résolutions sont conservés à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle.

Le comte de Hainaut dispose à Ath d'un représentant, le châtelain (dit aussi gouverneur), qui prend une part active à l'administration de la cité³, aux côtés du mayeur, de l'échevinage et du Conseil de ville⁴. La législation peut ainsi être répartie entre deux catégories de producteurs : d'une part le prince ou ses représentants à l'échelon comtal (grand bailli) et des Pays-Bas (gouverneur général) ; d'autre part le châtelain et les autorités urbaines.

Les premiers textes législatifs dont nous disposons datent du premier tiers du XIV^e siècle. La ville suscite alors l'intérêt des comtes. Et jusqu'aux années 1420, les actes comtaux constituent l'unique source législative connue⁵. Au total, on dénombre vingt-trois actes princiers avant 1427, année qui consacra le début de l'implantation bourguignonne en Hainaut. Ces interventions peuvent être réparties en fonction de trois types d'objectifs.

D'abord, le secteur économique rassemble neuf actes de nature législative. Guillaume I^{er} d'Avesnes favorise l'installation de Lombards dès 1313⁶. Mais surtout, il établit officiellement trois métiers textiles (drapiers, foulons, tisserands) le même jour (28 juin 1328) en s'inspirant des statuts des mêmes métiers à Malines⁷. Un marché est instauré et en 1368

¹ On citera parmi les autres résultats la publication des actes d'un important colloque international : *Faire bans, edictz et statuz : légiférer dans la ville médiévale. Sources, objets et acteurs de l'activité législative communale en Occident, ca. 1200-1500*. Actes du colloque international tenu à Bruxelles les 17-20 novembre 1999, éd. J.-M. CAUCHIES et E. BOUSMAR, Bruxelles, 2001, XIV-700 p. (Publications des Facultés universitaires Saint-Louis. Collection générale, 87).

² E. FOURDIN, *Inventaire analytique des archives de la ville d'Ath*, t. I (seul paru), Bruxelles, 1873, 196 p.

³ Ph. CULLUS, Les baillis, prévôts et châtelains comtaux, dans *Les institutions publiques régionales et locales en Hainaut et Tournai/Tournais sous l'Ancien Régime*, éd. F. MARIAGE, Bruxelles, 2009, p. 145-157 (Studia, 119).

⁴ A. DUPONT, Ath – Chièvres – Lessines, dans *Idem*, p. 293-306.

⁵ On ne peut considérer l'attestation des franchises de la ville établie par les échevins en 1336 comme un acte législatif. Ils ne font que confirmer une disposition antérieure non datée. Cfr n° 6.

⁶ Cfr n° 1.

⁷ Cfr n°s 3, 4, 5.

des dispositions visent à protéger les marchands se rendant à la foire⁸. La perception des maltôtes est également réglementée⁹.

En deuxième lieu (neuf actes), une série de mesures visent à assurer l'organisation de la ville, au point de vue institutionnel, administratif et militaire. Citons l'ordonnance de Guillaume IV qui détermine le fonctionnement des institutions urbaines¹⁰ ou cette autre exemptant les habitants du recours aux chefs-lieux en matière civile¹¹. Mais il s'agit également d'assurer la défense de la bourgade en créant des compagnies militaires¹² ou en s'assurant de la disponibilité de l'armement¹³.

Enfin, on notera, au travers de cinq documents, la volonté de confirmer les franchises et privilèges de la ville (1347, 1356, etc.)¹⁴. Les comtes veillent dans la même ligne au statut de catégories sociales bénéficiant de droits restreints en certaines matières : aubanté des sujets du roi de France¹⁵ ou succession des bâtards¹⁶. Manifestement, existe une volonté de rendre attractive l'enceinte aithoise.

Cette répartition est évidemment pour une large part artificielle. L'ensemble de cette législation participe de la volonté comtale de développer la localité et, au-delà, d'affirmer définitivement son statut urbain avec toutes les composantes institutionnelles et administratives requises. En cela, le début du XIV^e siècle constitue une période charnière¹⁷.

Une fois la maison de Bourgogne à la tête du comté de Hainaut, les actes princiers demeurent présents en nombre. Mais, rapidement, on voit intervenir un autre personnage : le grand bailli de Hainaut (1445)¹⁸, appelé à devenir un acteur fondamental dans le processus législatif¹⁹. Il semble cependant que les décisions structurelles (ratification d'anciens privilèges²⁰, transfert de la foire²¹, etc.), les décisions de type politique (mesures prescrites lors des reconstructions rendues indispensables par les incendies qui ravagèrent plusieurs quartiers en 1435²² et en 1484²³ ou l'assouplissement des remboursements en faveur des créanciers de la ville²⁴) aient continué à faire l'objet d'actes établis au nom du prince. Les décisions ponctuelles relèvent quant à elles du représentant comtal. Ainsi la hausse ou la continuation du droit de percevoir les maltôtes²⁵, les mesures de police²⁶, etc. Sans oublier ce qui constitue une large part de l'activité législative aux XV^e et XVI^e siècles : la ratification des statuts des associations de métiers.

On constate qu'en cette matière les interventions du grand bailli viennent en complément d'actes officiels établis par les autorités urbaines. La vaste entreprise de

⁸ Cfr n° 14. 27 juin 1368. Le marché est à n'en pas douter antérieur.

⁹ Cfr n° 24 (5 mars 1418 n.s.).

¹⁰ Cfr n° 21. 14 mai 1406.

¹¹ Cfr n° 19. 1397.

¹² Cfr n° 2. Création du corps des arbalétriers, 1325 ; n° 23. Création du corps des archers, 26 décembre 1411.

¹³ Cfr n° 11. Exclusion des armures des objets pouvant être mis en gage. 28 février 1357 n.s.

¹⁴ Cfr n° 8 et 10.

¹⁵ Cfr n° 7. 20 mai 1343.

¹⁶ Cfr n° 17. 14 septembre 1384.

¹⁷ J. DUGNOILLE soulignait avec pertinence les difficultés rencontrées jusqu'alors par la ville dans sa croissance. Ath, dans *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, éd. H. HASQUIN, 1, Wallonie, Bruxelles, 1983, p. 76.

¹⁸ Cfr n° 41.

¹⁹ Au sujet de cet officier comtal, voir J.-M. CAUCHIES, Le Grand Bailliage, dans *Les institutions*, p. 137-144.

²⁰ Cfr n° 45. Mars 1451 n.s.

²¹ Cfr n° 47. 19 octobre 1458.

²² Cfr n° 31-32. 3 juin et 7 juillet 1435.

²³ Cfr n° 63. 1^{er} juin 1484.

²⁴ Cfr n° 64. 21 juin 1490.

²⁵ Cfr n° 46 (1454) ou 52 (15 octobre 1466).

²⁶ Cfr n° 90. 10 juin 1523.

rénovation des statuts professionnels de 1481 suit ce schéma. Ainsi par exemple, les marchands de vin reçoivent de nouveaux statuts en date du 2 mai, octroyés par les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville, lesquels seront confirmés le 24 juillet suivant par le grand bailli²⁷. Il en ira encore de même lors des réformes de 1591-1592²⁸.

La documentation, à partir du milieu du XVI^e siècle, fait une part bien plus large aux initiatives normatives de la ville, même si la législation princière demeure. Il ne faut pas, bien entendu, y voir une innovation, mais le résultat de l'absence de documents antérieurs de cette nature²⁹. Soit qu'ils n'ont pas existé, mais plus probablement qu'ils ont disparu. Logiquement, les concessions sous forme de charte constituent ici l'exception et ne voient le jour que dans la mesure où un acte officiel devait être remis à une institution, dans le cas des règlements de métiers notamment.

Sur le fond, on constate une prédominance très nette de l'économique. L'état des finances, les guerres successives exigent de la rigueur. Les maltôtes sur la bière et le vin concentrent moult décisions, parfois en lien avec la politique menée dans d'autres localités³⁰. Le ravitaillement ne va pas de soi et la pénurie de céréales guette, d'où un contrôle très strict de la consommation faite par les brasseurs³¹.

Mais les autorités urbaines n'en oublient pas pour autant l'administration de la ville : poids et mesures³², affermage des offices³³, entretien des infrastructures³⁴, guet³⁵, etc. Reviennent aussi de temps à autre des questions liées à l'administration des lieux pieux³⁶ ou aux structures d'enseignement³⁷.

Il nous reste, pour conclure cette introduction, à préciser les critères qui ont été retenus pour la sélection de ces textes législatifs. Il doit s'agir en premier lieu de documents spécifiques à Ath ou, au minimum, au sein desquels une mesure spécifique concerne la ville. Les ordonnances générales pour le Hainaut, si elles ne comportent pas l'un ou l'autre point l'intéressant particulièrement, ont donc été exclues. D'autre part, ces actes doivent avoir une portée générale. Il ne peut s'agir de documents à visée individuelle ou privée. Les actes retenus s'adressent ainsi soit à l'ensemble de la communauté, soit à des groupes jouant un rôle au sein de celle-ci. Enfin, les mesures prises ont une portée dans la durée, ce qui exclut les textes à caractère ponctuel³⁸.

²⁷ Cfr n^{os} 60 et 62.

²⁸ Cfr n^{os} 163-164. Cordonniers, 3 octobre 1591 et 21 février 1592.

²⁹ Le premier registre aux résolutions débute en 1566. A.V.A., G 1.

³⁰ Le Conseil de ville décide, à la différence de ce qui s'est fait à Mons le 20 juillet 1583, de ne pas augmenter les taxes sur la petite bière en raison de l'importance qu'elle revêt pour le peuple. Cfr n^o 127.

³¹ Cfr n^o 131. 21 juillet 1584.

³² Cfr n^o 148. 2 février 1588. Balances à la porte de Pintamont.

³³ Cfr n^o 157. 3 juin 1591.

³⁴ Cfr n^o 175. 1^{er} mars 1594.

³⁵ Cfr n^o 149. 3 août 1588.

³⁶ Cfr n^o 98. 10 mars 1563 n.s. Concordat avec la confrérie du Saint-Sacrement pour l'utilisation des ornements de l'église paroissiale dont les autorités urbaines assurent l'administration.

³⁷ Cfr n^o 191. 13 juillet 1597. Décision de faire enseigner le grec à l'école de la ville.

³⁸ La détermination des critères caractérisant l'acte « législatif » n'est pas aisée. Voir à ce sujet J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances de Philippe le Bon pour le comté de Hainaut 1425-1467*, Bruxelles, 2010, p. 7 (Recueil des ordonnances des Pays-Bas, 1^{ère} série, 2^e section, t. III), qui a modifié, avec pertinence, sa vision par rapport à une de ses précédentes études, englobant notamment les actes relatifs à des confréries militaires : Liste chronologique provisoire des ordonnances de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pour le comté de Hainaut (1425-1467), dans *Bulletin de la Commission royale pour les anciennes lois et ordonnances*, t. XXVI, 1975, p. 37-38.

Nous avons pour chaque acte indiqué les états existants, ainsi que les éditions et mentions dont il a fait l'objet. Concernant ces dernières, l'exhaustivité ne peut toutefois être qu'un leurre. Au mieux pouvons-nous espérer avoir signalé les principales d'entre elles, repérées au sein des travaux spécifiquement consacrés à la ville et plus largement au Hainaut.

Bibliographie

M.-A. ARNOULD, L'industrie drapière dans le comté de Hainaut au moyen âge, dans *Villes et campagnes au moyen âge. Mélanges Georges Despy*, éd. J.-M. DUVOSQUEL et A. DIERKENS, Liège, 1991, p. 51-69.

Ch. BEAUSART, Charte de Guillaume de Bavière concernant le ferme échevinal, la bourgeoisie, le Conseil et les sceaux de la ville d'Ath, 14 mai 1406, dans *A.C.A.M.*, t. V, 1864, p. 445-451.

C.-J. BERTRAND, Histoire de la ville d'Ath documentée par ses archives, dans *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. LVIII, 1906, 479 p.

J.-M. CAUCHIES, *La législation princière pour le comté de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Bruxelles, 1982, LXXVIII-670 p. (Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 24).

Id., Liste chronologique des ordonnances de Charles le Hardi, Marie de Bourgogne, Maximilien d'Autriche et Philippe le Beau pour le comté de Hainaut (1467-1506), dans *Bulletin de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique*, t. XXXI, 1986, p. 1-125.

Id., Liste chronologique provisoire des ordonnances de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pour le comté de Hainaut (1425-1467), dans *Bulletin de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, t. XXVI, 1975, p. 35-146.

Id., *Ordonnances de Philippe le Bon pour le comté de Hainaut 1425-1467*, Bruxelles, 2010, 447 p. (Recueil des ordonnances des Pays-Bas, 1^{ère} série, 2^e section, t. III).

Id., « Service » du prince, « sûreté » des villes. À propos de privilèges délivrés aux confréries ou serments d'archers et d'arbalétriers dans les Pays-Bas au XV^e siècle, dans *Revue du Nord*, t. 94, 2012, p. 419-434.

Chartes, statuts et ordonnances de politie de la ville d'Ath, nouvellement revisitée et corrigée par les chastellain, mayeur et eschevins de ladite ville, Ath, J. Maes, 1612, 128 p. ; *Idem*, Ath, J.-F. Dermont, 1728 ; *Idem*, P.-J.-J. Plon, 1760, 114 p.

Ph. CULLUS, Les institutions hospitalières d'Ath au XV^e siècle, dans *A.C.A.A.*, t. XLI, 1968, p. 33-92.

G.-J. DE BOUSSU, *Histoire de la ville d'Ath contenant tout ce qui s'est passé de plus curieux depuis son origine 410 jusques 1749*, Mons, 1750, 443 p.

Ph. DE BRUYNE, *Histoire politique, religieuse et militaire du comté de Hainaut ancien et moderne depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1794*, Liège, 1877-1878, 2 vol.

D. DE ROY, Les métiers d'Ath (XIV^e – XV^e siècles) : critique des sources et perspectives de recherches, dans *A.C.A.A.*, t. LIV, 1995, p. 157-178.

Ph. DESMETTE, Une charte inédite de Guillaume I^{er} d'Avesnes pour la draperie d'Ath (28 juin 1328), dans A.C.A.A., t. LVIII, 2002, p. 101-113.

ID., *Les confréries religieuses dans le Nord du diocèse de Cambrai (1559-1802). Répertoire*, s.l., 2011, 543 p. (Analectes du Hainaut, 13).

ID., *Dans le sillage de la Réforme catholique : les confréries religieuses dans le Nord du diocèse de Cambrai (1559-1786)*, Bruxelles, 2010, 423 p. (Académie royale de Belgique. Mémoires de la Classe des Lettres, in-8, 3^e série, L).

L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière (1337-1436)*, Bruxelles, 1881-1896, 7 vol. (Commission royale d'histoire, série in-4).

ID., *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut (1265-1286), édité d'après le manuscrit original*, Mons, 1875, 2 vol (Société des bibliophiles belges séant à Mons, 23).

ID., *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut*, Mons, 1884-1906, 3 vol.

ID., *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, t. I, Mons, 1882, XLVIII-281 p.

ID., *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, *Cartulaires de Hainaut*, Bruxelles, 1874, 893 p. (Commission royale d'histoire, in-4).

ID., Notice des archives des anciennes corporations de métiers déposées aux Archives communales de Mons, dans *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 4^e série, 1877-1882, p. 148-172.

J. DEWERT, L'apprenti dans les corps de métiers d'Ath, dans A.C.A.A., t. VI, 1920, p. 73-92.

ID., Charte de la confrérie de Saint-Hubert, dans A.C.A.A., t. VIII, 1921, p. 63-81.

ID., *Histoire de la ville d'Ath*, Renaix, 1903, 211 p.

ID., Les toiliers d'Ath, dans A.C.A.A., t. VI, 1920, p. 43-71.

J. DUGNOILLE, L'incendie d'Ath de 1435 et le problème de la reconstruction des villes en Hainaut à la fin du moyen âge, dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à M.-A. Arnould*, éd. J.-M. CAUCHIES et J.-M. DUVOSQUEL, t. I, Mons, 1983, p. 253-289 (Analectes d'histoire du Hainaut, 1).

ID., La reconstruction de la halle et boucherie d'Ath en 1481-1484. Étude historique et monumentale sur un édifice disparu, dans A.C.A.A., t. LVIII, 2002, p. 115-174.

A. DUPONT, Les confréries du Saint-Sacrement et des marchands de toiles à Ath, 1492-1786, dans A.C.A.A., t. LIV, 1995, p. 179-285.

Ch. FAIDER, *Coutumes du pays et comté de Hainaut*, t. I, Bruxelles, 1871, 479 p. (Commission royale des anciennes lois et ordonnances. Recueil des anciennes coutumes de la Belgique).

E. FOURDIN, Accord conclu entre la confrérie du Saint-Sacrement fondée à l'église Saint-Julien à Ath et les échevins de la même ville touchant l'administration des revenus de la confrérie, dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. IX, 1872, p. 360-363.

ID., Charte de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, rappelant et confirmant les droits, privilèges, franchises et libertés des bourgeois et habitants de la ville d'Ath : 24 janvier 1458 (1459 n. st.), dans *B.C.R.H.*, t. XXXIV, 1864, p. 17-24.

ID., L'hôpital Saint-Jacques à Ath, dans *A.C.A.M.*, t. XII, 1875, p. 209-256.

ID., *Inventaire analytique des archives de la ville d'Ath*, Bruxelles, 1873, 196 + 198 p.

ID., Ordonnance de Guillaume Ier, comte de Hainaut, concernant les drapiers et les foulons de la ville d'Ath, juin 1328, dans *B.C.R.H.*, t. XXXIV, 1864, p. 499-504.

ID., La procession et la foire communales d'Ath. Notice historique, dans *A.C.A.M.*, t. IX, 1869, p. 1-69.

H. JOOSEN, L'ordonnance pour les tisserands d'Ath (1328) et son modèle malinois, dans *B.C.R.H.*, t. CIX, 1945, p. 175-186.

A. LACROIX et A. MATHIEU, *Documents officiels inédits publiés d'après les originaux des archives publiques sur l'histoire monumentale et administrative des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain à Mons*, Mons, 1843, 11 p. (Publications de la Société des bibliophiles belges séant à Mons, 13).

Recueil des ordonnances des Pays-Bas, 2^e série, Bruxelles, 1893-1978, 8 vol.

Ph. VANDER MAELEN, *Dictionnaire géographique de la province du Hainaut*, Bruxelles, 1833, 132 p.

L. VERRIEST, Les bouchers d'Ath et leur charte de confrérie, dans *A.C.A.A.*, t. XXVIII, 1942, p. 75-110.

ID., La bourgeoisie foraine à Ath, dans *A.C.A.A.*, t. XXVI, 1940, p. 207-302.

ID., La draperie d'Ath des origines au XVIII^e siècle, dans *A.C.A.A.*, t. XXIX, 1943, p. 1-104.

ID., Quelques aspects d'Ath et de la vie athoise au seuil du quinzième siècle, d'après un compte de la ville, dans *A.C.A.A.*, t. XXXII, 1948, p. 147-196.

F. VINCHANT, *Annales de la province et comté du Hainaut, contenant les choses les plus remarquables advenues dans ceste province, depuis l'entrée de Jules César jusqu'à la mort de l'Infante Isabelle*, nlle éd., t. IV, Mons, 1851, 423 p. (Publications de la Société des bibliophiles belges séant à Mons, 16).

E. WALTRE, *Histoire de la ville d'Ath*, Tournai, 1860, 116 p.

G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier de la Trésorerie des comtes de Hainaut*, Bruxelles, 1995, 497 p. (Archives de l'État à Mons).

J. ZUALLART, *La description de la ville d'Ath*, Ath, 1610 (réimpression dans *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, nlle série, t. I, 1837, p. 90-152).

Lieux de conservation des documents

Ath : Archives de la ville.
Lille : Bibliothèque municipale
Malines : Stadsarchief
Mons : Archives de l'Etat
Mons : Bibliothèque de l'Université
Bruxelles : Archives générales du Royaume

Abréviations

A.C.A.A. : Annales du Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la région et musées athois
A.C.A.M. : Annales du Cercle archéologique de Mons
A.G.R. : Archives générales du Royaume
A.V.A. : Archives de la Ville d'Ath
B.C.R.H. : Bulletin de la Commission royale d'histoire
B.M.L. : Bibliothèque municipale de Lille.
B.U.M. : Bibliothèque de l'Université de Mons.

1. S.l., 6 octobre 1313

Privilèges accordés par Guillaume I^{er} d'Avesnes à trois marchands lombards pour leur installation dans la ville.

Original : Perdu.

Minute : A.É.M., Trésorerie des comtes de Hainaut, 486.

Mention : G. WYMANS, *Inventaire analytique du chartrier*, p. 111.

2. S.l., 1325

Guillaume I^{er} d'Avesnes établit le corps des arbalétriers de la ville.

Original : Perdu.

Copie dans l'ordonnance de Philippe le Bon du 28 février 1444 (n.s.). Voir n° 38.

Mentions : C.-J. BERTRAND, *Histoire de la ville d'Ath*, p. 369 (extrait) ; J.-M. CAUCHIES, « Service » du prince, « sûreté » des villes, p. 424 ; Ph. DE BRUYNE, *Histoire politique, religieuse et militaire du comté de Hainaut*, t. I, p. 519 ; t. II, p. 77 ; E. FOURDIN, *Inventaire analytique des archives de la ville d'Ath*, p. 4-5 ; Ph. VANDER MAELEN, *Dictionnaire géographique de la province du Hainaut*, p. 26.

3. Mons, 28 juin 1328

Guillaume I^{er} d'Avesnes, de concert avec les châtelain, échevins, hommes de fief et bonnes gens d'Ath, dote les drapiers de statuts inspirés de ceux de Malines.

Original : Perdu.

Copie : A.É.M., Cartulaire 44, f^{os} 3-5.

Édition : Ph. DESMETTE, Une charte inédite, p. 107-113.

Mentions : M.-A. ARNOULD, L'industrie drapière dans le comté de Hainaut, p. 59-60 ; D. DE ROY, Les métiers d'Ath, p. 159 ; L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. II, p. 450 ; ID., Notice des archives des anciennes corporations de métiers, p. 156 ; J. DUGNOILLE, La reconstruction de la halle et boucherie d'Ath, p. 118.

4. S.l., 28 juin 1328

Guillaume I^{er} d'Avesnes, de concert avec les châtelain, échevins, hommes de fief et bonnes gens d'Ath, dote les foulons de statuts inspirés de ceux de Malines.

Original : A.V.A., Charte 4.

Édition : E. FOURDIN, Ordonnance de Guillaume I^{er}, p. 499-504.

Mentions : M.-A. ARNOULD, L'industrie, p. 59-60 ; Ph. DESMETTE, Une charte inédite, passim ; L. VERRIEST, La draperie d'Ath, p. 6-30 ; J. DEWERT, Charte de la confrérie de Saint-Hubert, p. 65. ID., *L'apprenti dans les corps de métiers d'Ath*, p. 76 ; D. DE ROY, Les métiers, p. 159 ; J. DUGNOILLE, La reconstruction, p. 130 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 4-5.

5. S.l., 28 juin 1328

Guillaume I^{er} d'Avesnes, de concert avec les châtelain, mayeur, échevins, hommes de fief et bonnes gens d'Ath, dote les tisserands de statuts inspirés de ceux de Malines.

Original : Archives de la Ville de Malines, carton Lakenmakers.

Édition : H. JOOSEN, L'ordonnance pour les tisserands d'Ath, p. 182-186.

Mentions : M.-A. ARNOULD, L'industrie, p. 59-60 ; Ph. DESMETTE, Une charte inédite, passim.

6. [Avant le 9 novembre 1336]

Privilèges dits *loy* et *franchises* des bourgeois d'Ath décrits tels qu'ils existent *depuis longtemps*.

Original : perdu.

Édition : L. DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et cens*, t. II, Mons, 1875, p. 302-308.

7. Binche, 20 mai 1343

Guillaume II d'Avesnes exempté du droit d'aubanéité les sujets du roi de France établis à Ath ou qui s'y établiront pour autant qu'ils aient acquis volontairement la franchise de cette ville.

Original : A.V.A., Charte 7.

Copie : A.É.M., Trésorerie des comtes de Hainaut, 1762 (*vidimus* du 27 janvier 1478 n.s.).

Édition : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. I, p. 196-197.

Mentions : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 6 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique*, p. 182 et 372.

8. Munich, 17 juin 1347

Marguerite de Bavière confirme les privilèges octroyés à la ville d'Ath par ses prédécesseurs.

Original : A.V.A., Charte 8.

Édition : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. I, p. 301.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 6 ; L. DEVILLERS, *Cartulaire des rentes*, t. II, p. 308.

9. Ath, 23 avril 1354

Marguerite de Bavière concède, à la requête de son oncle, le seigneur de Beaumont, la concession des jeux de dés et de brelan de la ville d'Ath à Jean de Sottenghien, de Dordrecht.

Original : A.V.A., Charte 9.

Édition : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. I, p. 395.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 6.

10. Valenciennes, 10 octobre 1356

Guillaume III de Bavière confirme les franchises de la ville, le rôle des mayeur et échevins dans les jugements et précise le statut des bourgeois forains.

Original : A.V.A., Charte 10.

Édition : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. I, p. 477-478.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 6.

11. Mons, 28 février 1357 (n.s.)

Guillaume III de Bavière interdit aux Lombards et aux Juifs de prêter sur des armures et aux taverniers de prendre des armures en gage.

Original : A.V.A., Charte 11.

Édition : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. I, p. 492-493.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 7.

12. 1358-1404

Albert de Bavière modifie les privilèges des arbalétriers de la ville.

Original : Perdu.

Mention dans l'ordonnance de Philippe le Bon du 28 février 1444 n.s.. Voir n° 38.

13. 1358-1404

Albert de Bavière autorise les jeux de dés et de brelan.

Original : Perdu.

Mention dans la révocation de cette autorisation par Philippe le Bon le 24 mars 1445 n.s.. Voir n° 39.

14. Le Quesnoy, 27 juin 1368

Franchise accordée par Albert de Bavière aux marchands venant au marché d'Ath établi le jeudi.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., G 18, f^{os} 10-10v.

Édition : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. II, p. 156-157.

Mention : J. DUGNOILLE, *La reconstruction*, p. 117 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 8.

15. Le Quesnoy, 24 août 1377

Jean de le Porte, receveur de Hainaut, au nom d'Albert de Bavière, accorde à perpétuité à la ville d'Ath la jouissance des terres et fossés de la forteresse dépendant du domaine comtal, moyennant une rente de 15 sous.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., G 18, f° 24.

Édition : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 8.

16. Le Quesnoy, 14 septembre 1384

Albert de Bavière, à la requête des mayeur, échevins et communauté d'Ath, limite les amendes perçues à son profit et précise le rôle des échevins dans la perception de certaines d'entre elles.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., Charte 17 (*vidimus* du 22 avril 1455).

Édition : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. II, p. 342-343.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 9.

17. Le Quesnoy, 14 septembre 1384

Albert de Bavière, à la requête des mayeur, échevins et communauté, révisé la succession des bâtards qui ne seront plus soumis qu'au meilleur catel.

Original : A.V.A., Charte 16.

Copie : A.É.M., Trésorerie des comtes de Hainaut, 1.763 (*vidimus* du 27 janvier 1478 n.s.).

Édition : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. II, p. 340.

Mentions : Ph. DE BRUYNE, *Histoire*, t. I, p. 572 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 8 ; G. WYMANS, *Inventaire analytique*, p. 242 et 372.

18. 1388

Privilège d'Albert de Bavière concernant notamment les rentes dues à l'Église et au prince.
Original : Perdu.

Mention dans des actes du 1^{er} juin 1484 et du 9 juillet 1493. Voir n^{os} 63 et 67.

19. Valenciennes, 1397

Guillaume de Bavière, gouverneur du comté de Hainaut, exempte les habitants d'Ath du recours aux chefs-lieux de Mons et Valenciennes dans les procès concernant des affaires civiles.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., G 18, f^{os} 12v.-14.

Éditions : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. III, p. 97-99 et ID., *Cartulaire des rentes*, t. II, p. 336-337.

Mention : Ph. DE BRUYNE, *Histoire*, t. I, p. 572, attribue cette charte à Albert de Bavière ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 9.

20. S.l., 4 décembre 1398

Guillaume de Bavière, gouverneur du comté de Hainaut, à la requête des mayeur, échevins et bonnes gens d'Ath, donne aux échevins des lettres de non-préjudice pour l'emprunt effectué par la ville et les autorise à rembourser ces rentes sur les revenus de la ville.

Original : A.V.A., Charte 10.

Édition : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. III, p. 127-128.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 9.

21. Le Quesnoy, 14 mai 1406³⁹

Guillaume IV de Bavière, à la requête des échevins, autorise ceux-ci à doter la ville d'un *ferme* pour conserver les *chirographes* et *franchises*. Il permet également de constituer un *Conseil* de dix hommes autour des mayeur et échevins. L'échevinage pourra en outre user d'un sceau aux causes et d'un grand sceau.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., G 18, f^{os} 70-71v.

Éditions : Ch. BEUSART, Charte de Guillaume de Bavière concernant le ferme échevinal, la bourgeoisie, le Conseil et les sceaux de la ville d'Ath, 14 mai 1406, p. 445-451 ; L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. III, p. 263-267.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 11.

22. S.l., 1410

Guillaume IV de Bavière établit différentes mesures pour le comté de Hainaut et précise le statut juridique des bourgeois d'Ath. Voir n^o 37.

Original : Perdu.

Copie : A.É.M., Cartulaire 22.

³⁹ Selon E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 11, l'original de cette charte figurait dans les collections de la Bibliothèque de Mons. Celle-ci étant aujourd'hui fusionnée avec la Bibliothèque de l'Université de Mons, nous avons tenté en vain de l'y retrouver. Il est possible, la Bibliothèque étant à l'époque de Fourdin installée au même endroit que les Archives, qu'une confusion ait eu lieu et que la charte ait disparu dans le désastre de mai 1940. Nous remercions Mr René Plisnier, conservateur de la Bibliothèque de l'Université de Mons, pour ses indications.

Édition : Ch. FAIDER, *Coutumes du pays et comté de Hainaut*, t. I, p. 80-87.
Mention : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. III, p. 475-476.

23. Le Quesnoy, 26 décembre 1411

Guillaume IV de Bavière établit une compagnie d'archers dans la ville.

Original : Perdu.

Copie dans la confirmation donnée par Philippe le Bon le 20 août 1445. Voir n° 40.

24. La Haye, 5 mars 1418 n.s.

Marguerite de Bavière et Jacqueline, sa fille, octroient pour dix ans la continuation des maltôtes levées par la ville.

Original : détruit aux Archives de l'Etat à Mons en 1940 (fonds des chartes, octrois et règlements communaux).

Édition : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. IV, p. 141-142.

25. Ath, 12 juillet 1421

Les châtelain, mayeur et échevins d'Ath autorisent l'érection et approuvent les statuts de la confrérie Saint-Jacques.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., Charte 38. *Vidimus* dans une charte du 22 janvier 1431 n.s.

Édition : E. FOURDIN, L'hôpital Saint-Jacques à Ath, p. 211-215.

Mentions : Ph. CULLUS, Les institutions hospitalières d'Ath, p. 62-66 ; Ph. DESMETTE, *Les confréries religieuses*, p. 127-128 ; ID., *Dans le sillage de la Réforme catholique*, passim ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 16.

26. Mons, 11 avril 1428

Philippe le Bon accorde pour quinze ans différents privilèges à des Lombards pour s'établir dans les ville et châellenie d'Ath, ainsi que dans les ville et bailliage de Lessines.

Original : Perdu.

Copie : A.G.R., Chartes de Flandre, 1^{ère} série, 2.548. *Vidimus*, 24 juillet 1445.

Édition : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 40-44.

27. Le Quesnoy, 2 juin 1428

Marguerite de Bourgogne octroie à la ville pour dix ans une augmentation des maltôtes sur le vin et la bière.

Original : A.V.A., Charte 36.

Édition : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. V, p. 445.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 15.

28. Ath, 1428

Ban scabinal relatif au travail les dimanches et fêtes.

Original : Perdu.

Mention dans A.V.A., G 1, f° 141v.

29. Compiègne, 6 août 1430

Philippe le Bon exempte les habitants d'Ath de certaines « exactions » auxquelles on prétendait les soumettre.

Original : Perdu. Ce document, acquis par la Ville d'Ath, a disparu des Archives et n'est pas mentionné par Fourdin dans son *Inventaire*.

Mentions : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 75 ; L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. V, p. 115; ID., *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut*, p. 839.

30. Avant mars 1435⁴⁰

Ordonnance de Philippe le Bon pour le comté de Hainaut prévoyant entre autres des mesures relatives au statut des bourgeois d'Ath.

Original : Perdu.

Copie : A.É.M., Manuscrit 360, f^{os} 169-178v. ; A.É.M., Manuscrits 152, f^{os} 98v.-105v. ; A.É.M., Cartulaire 21, f^o 65-75v. ; A.É.M., Cartulaire 24, f^{os} 201-209 ; A.É.M., Ville de Mons, 1.190, f^{os} 189-198.

Éditions : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 134-139 ; L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. V, p. 248-256.

31. Mons, 3 juin 1435

Philippe le Bon, à la requête des manants et habitants de la ville d'Ath, définit une série de mesures afin de restaurer la ville après l'incendie du 3 mai 1435.

Original : A.V.A., Charte 47.

Copie : A.É.M., Cartulaire 24, f^{os} 210-213 (daté du 4 juin).

Éditions : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 141-144 ; L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. V, p. 322-326 ; J. DUGNOILLE, L'incendie d'Ath de 1435, p. 278-280.

Mentions : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 19-20.

32. Le Quesnoy, 7 juillet 1435

Marguerite de Bourgogne, à la requête des manants et habitants de la ville d'Ath, définit une série de mesures afin de restaurer la ville après l'incendie du 3 mai 1435.

Original : A.V.A., Charte 48.

Mention : L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes*, t. V, p. 333 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 20.

33. Le Quesnoy, 5 décembre 1436

Marguerite de Bourgogne accorde aux échevins d'augmenter les maltôtes sur le vin afin de remédier aux difficultés financières de la ville.

Original : A.V.A., Charte 56.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 23.

34. Ath, 22 août 1437

⁴⁰ Concernant la datation de cet acte, voir J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 134.

Les commis du châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville, à la requête de la plus grande et saine partie des compagnons bouchers, déterminent les statuts de la boucherie.

Original : A.V.A., Charte 57.

Édition : L. VERRIEST, Les bouchers d'Ath, p. 103-109.

Mention : D. DE ROY, Les métiers, p. 159 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 24.

35. Avant le 30 mai 1438⁴¹

Réglementation des activités des Lombards, notamment de la ville d'Ath.

Original : Perdu.

Copie : A.É.M., Trésorerie des comtes de Hainaut, Recueil 90, f° 25.

Édition : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 166.

36. S.l., 20 avril 1439

Marguerite de Bourgogne, à la requête des mayeur et échevins, attribue la perception du droit de *revendrie* aux échevins, qui pourront l'affermier au profit de la massarderie.

Original : A.V.A., Charte 58.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 24.

37. S.l., 8 avril 1440 ou 1441⁴²

Ordonnance de Philippe le Bon concernant entre autres la juridiction des bourgeois d'Ath. Cet acte reprend les termes d'un acte de Guillaume IV de Bavière de 1410. Voir n° 22.

Original : Perdu.

Copie : B.M.L., Mansucrit 718, f°^{os} 98v.-104 ; B.U.M., Manuscrit 650, f°^{os} 58v-64. Copies tardives et extraits, voir J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 186.

Édition : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 186-191.

38. Bruxelles, 28 février 1444 n.s.

Privilèges octroyés aux arbalétriers par Philippe le Bon qui confirme l'ordonnance de Guillaume I^{er} d'Avesnes de 1325. Voir n° 2.

Original : Perdu.

Copie : A.G.R., Chartes de Flandre, 1^{ère} série, 363. *Vidimus* du 7 mars 1444 (n.s.).

Édition : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 209-211.

Mention : J.-M. CAUCHIES, « Service » du prince, p. 424 et 427.

39. Gand, 24 mars 1445 n.s.

Philippe le Bon interdit les jeux de dés et de brelan qui, bien que rapportant de l'argent à la ville, causent par ailleurs beaucoup de problèmes. Suppression de l'autorisation d'Albert de Bavière concernant ces jeux. Voir n° 13.

Original : A.V.A., Charte 61.

Copie : A.G.R., Acquits de Lille, cartons, 1579 (*vidimus* du 11 août 1445) ; A.V.A., G 18, f°^{os} 14v.-16v.

⁴¹ Concernant la datation de cet acte, voir J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 166.

⁴² Concernant la datation de cet acte, voir J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 186.

Éditions : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 220-221 ; L. VERRIEST, *Quelques aspects d'Ath*, p. 193-196.

Mentions : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 25.

40. Mons, 20 août 1445

Philippe le Bon confirme l'établissement d'une compagnie d'archers par Guillaume IV de Bavière en 1411. Voir n° 23.

Original : Perdu.

Copie : A.G.R., Chartes de Flandre, 1^{ère} série, 2.563 (*vidimus* du 26 mai 1446).

Édition : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 224-226.

Mention : J.-M. CAUCHIES, « Service » du prince, p. 423-424, 427-428.

41. Mons, 6 novembre 1445

Le grand bailli de Hainaut accorde pour neuf ans à la ville la levée des maltôtes sur le vin et la bière.

Original : Perdu.

Mentions : A.É.M., Manuscrit 187, *Inventaire analytique des archives des villes, villages et anciennes seigneuries de la province de Hainaut*, p. 4-5, n° 14 ; J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 226.

42. Bruges, 23 mars 1447 n.s.

Philippe le Bon fixe les privilèges des francs bourgs d'Ath, Le Quesnoy, Bavay et Bouchain et n'autorise quiconque à devenir bourgeois forain que du plus proche de son domicile.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., Charte 62. *Vidimus* du 9 mai 1447 ; A.É.M., Cartulaires 22, f^{os} 324-324v. ; B.U.M., Manuscrits, 651, f^{os} 323-324.

Éditions : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 236-237 ; Ch. FAIDER, *Coutumes*, t. I, p. 155-156.

Mentions : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 26 ; J.-M. CAUCHIES, *La législation princière*, p. 102.

43. Ath, 29 juillet 1447⁴³

Les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville, à la requête des doyens, jurés et *commune compagnie dou fait et marchandise de la drapperie*, renouvellent les statuts des drapiers et établissent la confrérie Saint-Hubert.

Original : Perdu.

Édition : J. DEWERT, Charte de la confrérie, p. 66-78.

Mention : D. DE ROY, *Les métiers*, p. 159 ; Ph. DESMETTE, *Une charte*, p. 105 ; L. VERRIEST, *La draperie*, p. 6.

44. Mons, 2 février 1448 n.s.

Philippe le Bon soumet les sentences prononcées dans les quatre « francs bourgs » du Hainaut, dont Ath, à l'appel de la Cour de Mons et du Conseil de Hainaut.

⁴³ Ce document était en 1921 la propriété de l'ancien notaire Ferdinand Vienne, selon J. DEWERT, *Charte*, p. 66. Notre démarche auprès de son actuel successeur est demeurée lettre morte.

Original : A.É.M., Ville de Mons, 337.

Copie : A.É.M., Cartulaire 21, f^{os} 179-181 ; A.É.M., Cartulaire 22, f^{os} 237-238 ; A.É.M., Cartulaire 24, f^{os} 245-246 ; A.É.M., Ville de Mons, liasse 1.187 ; A.É.M., Manuscrit 153, f^{os} 210v.-211v. ; A.É.M., Ville de Mons, 1186/II, f^{os} 117-117v. ; A.É.M., Chambres des États, Clergé, Layette XI, n° 10, f^{os} 50-51v. ; B.U.M., Manuscrit 651, f^{os} 239-240v. ; Bibliothèque nationale de France, Moreau 518, f^{os} 12-15v.

Édition : Ch. FAIDER, *Coutumes*, t. I, p. 157-158 ; J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 249-250.

Mention : L. DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, t. I, p. 189.

45. Bruxelles, mars 1451 n.s.

Philippe le Bon confirme et étend la franchise accordée jadis par Albert de Bavière aux marchands venant à la foire d'Ath en septembre. Il confirme également la juridiction scabinale sur les habitants.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., G 18, f^{os} 10-11.

Édition : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 267-268 ; E. FOURDIN, La procession et la foire communales d'Ath, p. 67-69.

Mentions : C.-J. BERTRAND, *Histoire de la ville d'Ath*, p. 144 ; J. DUGNOILLE, *La reconstruction*, p. 117 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 28.

46. 1454

Le grand bailli octroie pour neuf ans à la ville la perception des maltôtes sur le vin et la bière.

Original : Perdu. On peut supposer l'existence de cet acte dans la mesure où il manque un octroi entre celui du 6 novembre 1445 accordé pour neuf ans et celui du 1^{er} décembre 1463. Voir n^{os} 41 et 51.

Mentions : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 287.

47. Mons, 19 octobre 1458

Philippe le Bon, à la requête des mayeur, échevins, Conseil de ville et communauté d'Ath, transfère la foire qui débute le dimanche après la Saint-Mathieu au mardi suivant, la date originelle causant du scandale selon certains prédicateurs.

Original : A.V.A., Charte 72.

Copie : A.V.A., G 18, f^{os} 11v.-12v.

Édition : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 316-317 ; E. FOURDIN, La procession, p. 41-43.

Mentions : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 28 (ne signale que la copie).

48. 1458 ou janvier 1459 n.s.⁴⁴

Philippe le Bon confirme les privilèges octroyés à la ville, notamment concernant les transports de poisson de mer passant par celle-ci et l'estampillage des toiles hainuyères destinées à l'exportation.

Original : Perdu.

Mentions : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 319-320 ; G.-J. DE BOUSSU, *Histoire de la ville d'Ath*, p. 245 ; A. LACROIX et A. MATHIEU, *Documents officiels inédits*, p. 44-45 ; F. VINCHANT, *Annales de la province et comté du Hainaut*, t. IV, p. 253 ; J. ZUALLART, *La*

⁴⁴ Concernant la datation de ce document, voir J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 319

description de la ville d'Ath, p. 37. On trouvera la liste des auteurs mentionnant cet édit dans A. DUPONT, *Les confréries du Saint-Sacrement et des marchands de toiles à Ath*, p. 249 n. 301.

49. Bruxelles, 24 janvier 1459 n.s.

Philippe le Bon ratifie les anciens privilèges de la ville.

Original : A.V.A., Charte 73.

Copie : A.V.A., G 18, f^{os} 148v.-152v. ; A.V.A., Charte 73 (trois copies adjointes à l'original : 1711, 1741 et XVIII^e siècle).

Éditions : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 320-323 ; E. FOURDIN, Charte de Philippe le Bon, p. 17-24 ; C.-J. BERTRAND, *Histoire*, p. 146-152.

Mentions : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 29 ; L. VERRIEST, *La bourgeoisie foraine à Ath*, p. 209, n. 1.

50. Ath, 22 avril 1461

Le châtelain, avec l'accord du Conseil de ville et des échevins, et à la requête *des bons marchands, manants et habitants drappiers et tailleurs de draps*, modifie certains points des privilèges accordés aux drapiers par le comte Guillaume.

Original : A.V.A., Charte 75.

Édition : E. FOURDIN, *Privilèges des drapiers de la ville d'Ath*, p. 217-234.

Mentions : D. DE ROY, *Les métiers*, p. 159 ; Ph. DESMETTE, *Une charte*, p. 106 ; J. DEWERT, *Charte*, p. 65 ; Id. *L'apprenti*, p. 76 ; J. DUGNOILLE, *La reconstruction*, p. 118 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 29 ; L. VERRIEST, *La draperie*, p. 30-40.

51. Mons, 1^{er} décembre 1463

Le grand bailli de Hainaut octroie pour neuf ans à la ville la perception des maltôtes sur le vin et la bière.

Original : Perdu.

Mentions : A.É.M., Ms 187. *Inventaire analytique des archives des villes*, p. 5, n° 15 ; J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 372.

52. Mons, 15 octobre 1466

Le grand bailli de Hainaut accorde l'autorisation d'augmenter les maltôtes sur le vin pour une durée de sept ans.

Original : A.V.A., Charte 79.

Édition : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 392.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 31.

53. S.l., 8 juillet 1470

Charles le Hardi confirme l'établissement d'une compagnie d'archers à Ath par Guillaume de Bavière en 1411.

Original : Perdu.

Copie : A.G.R., *Chartes de Flandre*, 1^{ère} série, 364. *Vidimus* du 7 avril 1472 ou 1473 n.s.

Mention : J.-M. CAUCHIES, *Ordonnances*, p. 224.

54. Louvain, 25 mai 1477

Marie de Bourgogne, à la requête des échevins, Conseil de ville, manants et habitants, autorise les autorités urbaines à nommer des administrateurs pour la police de la ville et le contrôle des comptes.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., G 18, f^{os} 17-18.

Mentions : J.-M. CAUCHIES, Liste chronologique des ordonnances, n° 78 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 35-36.

55. Bruxelles, 5 décembre 1479

Maximilien et Marie de Bourgogne, à la requête des manants et habitants des faubourgs, des laboureurs et des autres habitants des deux paroisses de la ville, accordent leur protection aux habitants du faubourg de Brantignies, avec la permission de placer les armes du souverain sur leurs maisons.

Original : A.V.A., Charte 96.

Copie : A.V.A., Charte 97 (*vidimus* de 1479).

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 36-37.

56. Ath, 2 mai 1481

Renouvellement des statuts des marchands de vin et des brasseurs par les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville, en vue de corriger certains abus nés du fait des guerres. La requête émane des marchands de vin et des cambiers. Voir n° 62.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 8-16v.

Mentions : J. DEWERT, Charte, p. 17 ; ID., L'apprenti, p. 76 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 37.

57. Ath, 2 mai 1481

Renouvellement par les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville des statuts de la confrérie Saint-Eloi des marchands *orfebvres, marissaulx, charpentiers, serruriers, armoyeurs, chaudronniers, estainiers et aultres usans de martiau*, afin de remédier aux abus qui ont surgi du fait des guerres.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 19-25v.

Mentions : D. DE ROY, Les métiers, p. 159 ; J. DEWERT, L'apprenti, p. 76 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 37.

58. Ath, 2 mai 1481

Renouvellement par les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville des statuts de la confrérie Saint-Aubert des boulangers, afin de remédier à certains abus qui sont apparus du fait des guerres, d'autant que des travaux sont nécessaires à la chapelle. La requête émane du métier.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 27-32.

Mention : D. DE ROY, Les métiers, p. 159 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 38.

59. Ath, 2 mai 1481

Charte des *gorliers* (bourreliers) et des *galochiers* (fabricants de chaussures), probablement établie comme les précédentes par les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville.

Original : Perdu.

Mention : A.É.M., Inventaire (manuscrit) des corporations, p. 5.

60. Ath, 2 mai 1481

Modérations apportées aux statuts de la confrérie Saint-Hubert des drapiers par Jean de Trazegnies, châtelain d'Ath.

Original : Perdu.

Mentions : Ph. DESMETTE, Une charte, p. 106 ; J. DEWERT, Charte, p. 65; ID., L'apprenti, p. 76; L. VERRIEST, La draperie, p. 6.

61. 24 juillet 1481

Le grand bailli de Hainaut approuve la nouvelle charte de la draperie.

Original : Perdu.

Mention : A.É.M., Inventaire (manuscrit) des corporations, p. 5.

62. Mons, 24 juillet 1481

Confirmation, par le grand bailli de Hainaut, de la charte de la confrérie Saint-Christophe des marchands de vin et brasseurs. Voir n° 56.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 16 v-17v.

Mentions : D. DE ROY, Les métiers, p. 159 ; J. DEWERT, Charte, p. 17 ; ID, L'apprenti, p. 76 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 37.

63. Bruxelles, 1^{er} juin 1484

Philippe le Beau et Maximilien, à la requête des mayeur, échevins, Conseil de ville, manants et habitants, définissent les mesures à prendre suite à l'incendie du 6 mai 1484 et afin d'éviter à l'avenir pareille catastrophe.

Original : A.V.A., Charte 104.

Copie : A.É.M., Trésorerie des comtes de Hainaut, 1.768 (*vidimus* du 11 juin 1484).

Édition : J. DUGNOILLE, L'incendie, p. 282-284.

Mentions : J.-M. CAUCHIES, Liste chronologique des ordonnances, n° 153 ; J. DUGNOILLE, La reconstruction, p. 130 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 38-39 ; G. WYMANS, *Inventaire*, p. 373.

64. Anvers, 21 juin 1490

Maximilien et Philippe le Beau octroient à la ville un délai de trois ans pour le paiement des arriérés de ses rentes viagères en raison de ses charges financières.

Original : A.V.A., Charte 110.

Édition : J. DUGNOILLE, L'incendie, p. 285-286.

Mentions : J.-M. CAUCHIES, Liste chronologique des ordonnances, n° 208 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 40.

65. Ath, 2 octobre 1492

Les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville, *ayant regart au ghouvernement et police* de la localité, définissent les principes organisateurs de la confrérie du Saint-Sacrement regroupant les marchands de toiles. L'acte fait suite à une requête de ces derniers, demandeurs depuis un certain temps déjà. Voir n° 66.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 1-5.

Mentions : D. DE ROY, Les métiers, p. 159 ; J. DEWERT, Les toiliers d'Ath, p. 45-49 ; ID., L'apprenti, p. 76 ; A. DUPONT, Les confréries du Saint-Sacrement, p. 248 et ss. ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 41.

66. Mons, 10 avril 1493

Le grand bailli de Hainaut confirme la charte octroyée aux marchands de toiles le 2 octobre 1492. Voir n° 65.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 5-6.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 41.

67. Malines, 9 juillet 1493

Maximilien et Philippe le Beau, sur la base d'une requête des mayeur, échevins, Conseil de ville et communauté, réglementent la reconstruction des maisons de la ville détruites par un incendie le 17 mai précédent et veulent fixer des normes afin d'éviter à l'avenir pareille catastrophe.

Original : A.V.A., Charte 112.

Copie : A.V.A., G 18, f^{os} 18v.-22v.

Édition : J. DUGNOILLE, L'incendie, p. 286-289.

Mentions : J.-M. CAUCHIES, Liste chronologique des ordonnances, n° 232 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 41.

68. Bruxelles, 15 février 1496

Philippe le Beau octroie un délai de six ans aux habitants d'Ath pour le paiement de leurs rentes.

Original : A.V.A., Charte 113.

Mentions : J.-M. CAUCHIES, Liste chronologique des ordonnances, n° 261 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 41-42.

69. Bruxelles, 4 août 1500

Philippe le Beau, à la requête des échevins et du Conseil de ville, interdit aux bourgeois et habitants d'Ath d'aller boire du vin ou de la cervoise hors de la ville afin d'éviter un manque à gagner pour les maltôtes. Voir n° 113.

Original : A.V.A., Charte 116.

Copie : A.V.A., G 18, f^{os} 23-24.

Mention : J.-M. CAUCHIES, Liste chronologique des ordonnances, n° 310 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 42-43 ; A.V.A., G 1, f° 116v. (9 novembre 1570).

70. Bruxelles, 7 août 1500

Philippe le Beau octroie aux habitants d'Ath un délai de six mois pour le paiement des arriérés de leurs rentes.

Original : A.V.A., Charte 117.

Mention : J.-M. CAUCHIES, Liste chronologique des ordonnances, n° 311 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 43.

71. Middelbourg, 7 juin 1501

Philippe le Beau accorde à la ville un règlement concernant la perception des taxes et d'autres mesures financières pendant un an. Voir n°s 72, 75 et 77.

Original : A.V.A., Charte 118.

Mentions : J.-M. CAUCHIES, Liste chronologique des ordonnances, n° 320 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 43-44.

72. Malines, 20 juin 1502

Philippe le Beau proroge pour un an l'édit établi par lui l'année précédente concernant les dettes de la ville. Il défend à tous les manants et habitants d'user d'injures et de menaces l'un contre l'autre, sous peine de sanction pour violation des sauvegardes.

Original : A.V.A., Charte 119.

Mentions : J.-M. CAUCHIES, Liste chronologique des ordonnances, n° 328 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, n° 44.

73. Mons, 26 juin 1503

Le grand bailli de Hainaut autorise la ville à lever des maltôtes sur le vin et la bière pendant un an afin de subvenir au paiement de ses dettes, rentes et travaux.

Original : A.V.A., Charte 120.

Mentions : J.-M. CAUCHIES, Liste chronologique des ordonnances, n° 330 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, n° 44.

74. 1503

Prorogation par Philippe le Beau de l'édit concernant le règlement financier pour la ville.

Original : Perdu. On peut en déduire l'existence par le fait que la prorogation de l'édit du 7 juin 1501 donnée le 20 juin 1502 était valable pour un an et que la prorogation suivante date seulement du 11 mai 1504. Il manque donc une prorogation valable du 20 juin 1503 au 11 mai 1504. Par la suite, les termes de renouvellement de ces édits seront toujours scrupuleusement respectés. Voir n°s 71 et 75.

75. Bruges, 11 mai 1504

Philippe le Beau proroge le règlement financier de 1501 accordé à la ville.

Original : A.V.A., Charte 121.

Mention : J.-M. CAUCHIES, Liste chronologique des ordonnances, p. 112 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 44-45.

76. Breda, 15 avril 1505

Ordonnance de Philippe le Beau concernant la reconstruction des maisons de la ville d'Ath détruites par un incendie et fixant des normes pour prévenir toute catastrophe semblable.

Original : Perdu.

Mentions : J.-M. CAUCHIES, *Liste chronologique des ordonnances*, n° 346 ; L. DEVILLERS, *Monuments*, t. II, p. 840 ; L. DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut*, t. I, p. 40 n° 86 ; J. DEWERT, *Histoire de la ville d'Ath*, p. 36 ; E. WALTRE, *Histoire de la ville d'Ath*, p. 52-53.

77. Anvers, 17 juin 1506

Philippe le Beau proroge son édit de 1501 relatif au règlement des dettes de la ville et définit une série de mesures pour limiter les dépenses de celle-ci et réduire certaines exemptions fiscales. Voir n^{os} 72 et 78.

Original : A.V.A., Charte 127.

Mentions : J.-M. CAUCHIES, *Liste chronologique des ordonnances*, n° 356 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 46.

78. Bruxelles, 27 janvier 1510

Maximilien et Charles prorogent pour quatre ans l'édit de 1506 relatif aux dettes de la ville. Voir n^{os} 77 et 83.

Original : A.V.A., Charte 128.

79. Mons, 2 juin 1510

Le grand bailli de Hainaut, sur la base de la relation du châtelain, de deux échevins, du massard et de l'auditeur aux comptes de la ville, autorise pour un an les mayeur et échevins à choisir les personnes chargées de percevoir les maltôtes sans passer par un recours.

Original : A.V.A., Charte 129.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 47.

80. Mons, 13 juin 1511

Le grand bailli de Hainaut autorise les mayeur et échevins à continuer à faire percevoir pendant un an les maltôtes sans les passer à recours.

Original : A.V.A., Charte 130.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 47.

81. Mons, 16 juin 1512

Le grand bailli de Hainaut autorise les mayeur et échevins à continuer à faire percevoir pendant un an les maltôtes par des gens choisis par eux sans passer par un recours. Voir n° 80.

Original : A.V.A., Charte 131.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 48.

82. Mons, 14 juin 1513

Le grand bailli de Hainaut autorise les mayeur et échevins à continuer de faire percevoir pendant un an les maltôtes par des gens choisis par eux sans passer par un recours. Voir n^{os} 81 et 84.

Original : A.V.A., Charte 132.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 48.

83. Malines, 22 mai 1514

Maximilien proroge pour trois ans l'édit du 27 janvier 1510 relatif aux dettes de la ville, à une imposition et à une taxe sur les toiles. Voir n^{os} 78 et 86.

Original : A.V.A., Charte 133.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 48-49.

84. Mons, 1^{er} juin 1514

Le grand bailli de Hainaut autorise les mayeur et échevins à continuer à faire percevoir les maltôtes par des gens choisis par eux sans user du recours. Voir n^o 82.

Original : A.V.A., Charte 134.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 49.

85. Bruxelles, 21 novembre 1514

Maximilien interdit aux créanciers des habitants d'Ath d'exercer une contrainte à leur égard en raison de leurs dettes. Reconnaissance de l'établissement du marché hors de la porte de Pintamont.

Original : A.V.A., Charte 135.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 49-50.

86. Gand, 29 mai 1517

Charles Quint proroge pour six ans l'édit de 1514 relatif aux dettes de la ville. Voir n^{os} 83 et 89.

Original : A.V.A., Charte 139.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 51.

87. Ath, 1^{er} janvier 1518 n.s.

Renouvellement des statuts de la confrérie Saint-Hubert des *drappiers et detailleurs de draps*. Certains membres ne respectent plus les règles, déjà modérées par le châtelain Jean de Trazegnies.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os}51-62.

Édition : L. VERRIEST, *La draperie*, p. 87-97.

Mentions : Ph. DESMETTE, *Une charte*, p. 106 ; J. DEWERT, *La charte*, p. 65 ; ID., *L'apprenti*, p. 76 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 51.

88. Mons, 31 juillet 1518

Approbation des statuts de la confrérie Saint-Hubert par le grand bailli de Hainaut moyennant que *les anciens privileges de ladite drapperie demeurent en leur entier et que lesdites institutions se sont faictes par l'avis des drappiers et aultres.*

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 62v.-63.

Mentions : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 51 ; L. VERRIEST, *La draperie*, p. 97.

89. Malines, 27 mars 1523 n.s.

Charles Quint proroge pour six ans l'édit de 1517 relatif aux dettes de la ville, ainsi que les impositions et les taxes sur les toiles. Obligation pour tous, sauf le châtelain, de payer les assises sur le vin et la bière. Voir n^{os} 86 et 93.

Original : A.V.A., Charte 143.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 52-53.

90. Mons, 10 juin 1523

Le grand bailli de Hainaut, à la requête des échevins et du Conseil de ville, fixe différentes mesures concernant la police de la ville, les maltôtes, les métiers et l'administration afin de percevoir plus facilement les impositions.

Original : A.V.A., Charte 144.

Copie : A.V.A., G 18, f^{os} 62v.-69v.

Mentions : J. DEWERT, *Les toiliers*, p. 52 (qui date cet acte de 1524); E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 53.

91. Anvers, 10 mai 1524

Charles Quint, à la requête du châtelain qui a *soubz nous toute justice haulte, moyenne et basse, droit et immémoriale possession de faire et statuer toutes ordonnances en matiere de police utiles et prouffitables a la chose publique, corps et communaultés d'icelle ville*, et en concertation avec *ceulx de la loy de la dite ville d'Ath*, définit les mesures à prendre contre les épidémies. Il s'agit de *renouveler, amplifier et amender* d'anciennes ordonnances et de les *reduire en ung volume*. Par ailleurs, l'empereur rappelle les limites de la juridiction de la Cour de Mons qui remet en cause certaines mesures prises à l'encontre des habitants violant les ordonnances, alors qu'elle peut seulement intervenir dans des conflits entre parties. Il confirme la charte de cette cour de 1410. Au verso, mention de la publication, sur ordre du châtelain et en présence des échevins *par jour de marché*, le 2 juin 1524.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., G 18, f^{os} 26-33.

Edition : *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, t. II, p. 323-327.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 54.

92. Bruxelles, 27 novembre 1526

Les mayeur, échevins et Conseil de ville, souhaitant remédier aux fraudes liées à la levée des impôts, notamment sur la cervoise, après avoir requis l'avis du commis aux droits d'assises, se sont informés de la situation à Lille et Valenciennes. Ils souhaitent l'application de mesures proches de celles établies par des octrois de l'empereur pour ces deux villes. Nonobstant leurs *drois et facultes qu'ilz ont de pouvoir eulx meismes ordonner et statuer pour le bien et la police d'icelle notre ville*, ils ont requis de l'empereur qu'il impose des mesures, tout en leur permettant de les modifier par la suite si nécessaire. Ce qu'il fait ce jour.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., G 18, f^{os} 53-62.

Éditions : *Chartes, status et ordonnances de politie de la ville d'Ath, nouvellement revisitée et corrigée par les chastelain, mayeur et eschevins de ladite ville*, Ath, J. Maes, 1612, p. 1-23 ; *Idem*, Ath, J.-F. Dermont, 1738, p. 1-23 ; *Idem*, P.-J.-J. Plon, 1760, p. 1-17 ; *Recueil des ordonnances*, t. II, p. 415-420.

93. Bruxelles, 22 mai 1529

Charles Quint proroge pour douze ans l'octroi de 1523 relatif aux dettes de la ville et à diverses impositions. Voir n^{os} 89, 94 et 99.

Original : A.V.A., Charte 147.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 55.

94. Bruxelles, 16 mai 1543

Charles Quint proroge l'autorisation pour la levée des maltôtes sur le vin accordée par l'ordonnance de 1529. Voir n^{os} 93 et 98.

Original : A.V.A., Charte 153.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 57.

95. Bruxelles, 17 mai 1543

Charles Quint proroge pour dix ans la faculté de surseoir au paiement des rentes accordée par une précédente ordonnance jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1541.

Original : A.V.A., Charte 154.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 57.

96. Bruxelles, 18 décembre 1543

Charles Quint dote les canonniers de différents privilèges. Voir n^o 97.

Original : A.V.A., Charte 156.

Edition : *Recueil des ordonnances*, t. IV, p. 481-482.

97. Ath, 1^{er} novembre 1546

Les châtelain, mayeur et échevins renouvellent les statuts des canonniers et couleuvriniers de Sainte-Marguerite octroyés jadis par Charles Carondelet, châtelain, les mayeur, échevins et Conseil de ville. Voir n^o 96.

Original : A.V.A., Charte 156.

Edition : *Recueil des ordonnances*, t. IV, p. 482-484.

98. Mons, 24 octobre 1550

Le grand bailli de Hainaut autorise la ville d'Ath à lever pendant six ans les maltôtes sur le pied de l'octroi de 1543. Voir n^{os} 94 et 99.

Original : A.V.A., Charte 161.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 59.

99. Vers 1556-1557

Autorisation donnée par le grand bailli de Hainaut de prolonger la perception des maltôtes sur le pied de l'édit de 1543.

Original : Perdu. Déduction à partir du fait qu'un octroi pour six ans est daté du 24 octobre 1550 et qu'un autre est accordé le 18 juin 1563. Il dut donc y en avoir un autre, intermédiaire. Voir n^{os} 98 et 101.

100. Ath, 10 mars 1563 n.s.

Concordat entre les échevins et la confrérie du Saint-Sacrement concernant l'usage des ornements de l'église Saint-Julien.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., G 1, f^{os} 143v.-146v.

Édition : E. FOURDIN, Accord conclu entre la confrérie du Saint-Sacrement fondée à l'église Saint-Julien à Ath et les échevins, p. 360-363.

Mentions : Ph. DESMETTE, *Dans le sillage*, p. 71 ; ID., *Répertoire*, p. 120-121 ; A. DUPONT, *Les confréries*, p. 218.

101. Mons, 18 juin 1563

Le grand bailli de Hainaut proroge pour six ans la levée des maltôtes sur le vin sur le pied de l'octroi de 1543. Voir n^{os} 99 et 112.

Original : A.V.A., Charte 164.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 60-61.

102. Ath, 8 novembre 1566

En raison de l'endettement de la ville, les mayeur et échevins, en présence du châtelain et du Conseil de ville, décident d'augmenter les maltôtes sur la bière et le vin. Voir n^o 103.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 108-108v.

103. Entre le 8 novembre et le 17 novembre 1566⁴⁵.

Le grand bailli de Hainaut autorise l'augmentation des maltôtes sur le vin et la bière voulue par les mayeur et échevins. La publication a été effectuée le 17 novembre. Voir n^o 102.

Original : Perdu.

Mention : A.V.A., G 1, f^o 108 v.

104. Ath, 2 décembre 1566

Les mayeur et échevins et le Conseil de ville prennent des mesures concernant la production et la distribution de la bière forte.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 108v.-109v.

105. Ath, 7 janvier 1567 n.s.

⁴⁵ La publication a été faite le 17 novembre et la décision par les mayeur et échevins date du 8 novembre, l'autorisation du grand bailli est donc à placer entre ces deux dates.

Les mayeur et échevins et le Conseil de ville imposent le nettoyage des rigoles pour *le bien de la republicque*.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 110v.

106. Ath, 7 novembre 1567

À la requête des brasseurs, le Conseil de ville interdit aux étrangers d'acheter des grains à la halle avant une heure déterminée. La mesure vaut jusqu'à l'aboutissement des mesures générales sur la police de la ville discutées le même jour.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 111v.

107. Ath, entre le 7 novembre 1567 et le 3 février 1568⁴⁶

Le Conseil de ville décide de l'emplacement du marché aux poissons.

Résolution : A.V.A., G 1, f°^{os} 111v.- 112.

108. Ath, entre le 7 novembre 1567 et le 3 février 1568⁴⁷

Le Conseil de ville décide de l'emplacement du marché aux herbes.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 112.

109. Ath, 3 février 1568 n.s.

Le Conseil de ville décide de renouveler tous les deux ou trois ans les commis aux maltôtes.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 113v.

110. Ath, 12 janvier 1569 n.s.

Le Conseil de ville maintient pour quatre ans la hausse des maltôtes établie en 1566 pour pallier l'endettement de la ville. Voir n° 102.

Résolution : A.V.A., G 1, f°^{os} 115v.-116.

111. Après le 12 janvier 1569

Le grand bailli de Hainaut autorise la ville à augmenter les maltôtes et à procéder à un emprunt. Voir n° 110.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 116.

112. 17 novembre 1569

Octroi par le grand bailli de Hainaut prorogeant la levée des maltôtes pour six ans. Voir n°^{os} 101 et 110.

Original : Perdu.

Mention dans la prorogation du 15 octobre 1576. Voir n° 115.

⁴⁶ Faute d'indications chronologiques, nous ne pouvons que proposer une fourchette entre les décisions datées antérieure et postérieure dans le registre.

⁴⁷ Voir note précédente.

113. Ath, 9 septembre 1570

Les mayeur et échevins décident de faire respecter l'ordonnance de Philippe le Beau du 4 août 1500 relative à la consommation de vin et de cervoise. Voir n° 69.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 116-117.

114. Mons, avril 1570

Le grand bailli, à la requête des châtelain, lieutenant, mayeur, échevins et Conseil de ville, renouvelle les bans de police, *non renouvellez, moderez ne chambgez de cent ans encha*, et qui occasionnent dès lors certains abus. Le grand bailli ordonne la publication de ces bans à la *bretecque* aussi souvent que nécessaire. Ces bans seront modifiés en 1604 (même cahier *in fine*).

Original : A.V.A., Charte 168.

Éditions : *Chartes, statuts*, 1612, p. 26-127 ; *Idem*, 1738, p. 26-131 ; *Idem*, 1760, p. 18-85.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 62 et 79-80.

115. Mons, 15 octobre 1576

Le grand bailli de Hainaut proroge pour six ans la levée des maltôtes accordée en 1569. Voir n°s 112 et 121.

Original : A.V.A., Charte 174.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 63-64.

116. Mons, 18 avril 1578

Le grand bailli de Hainaut accorde à la ville d'Ath l'autorisation d'emprunter et d'augmenter les maltôtes sur le vin et la bière afin de rembourser un emprunt.

Original : A.V.A., Charte 176.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 64.

117. Mons, 24 mai 1578

Le grand bailli de Hainaut définit les mesures relatives à la levée de l'aide pour les États de Hainaut.

Original : A.V.A., Charte 177.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 64-65.

118. Mons, 13 novembre 1579

Le grand bailli de Hainaut autorise les échevins à lever pendant six ans une taxe sur les chariots et charrettes entrant en ville.

Original : A.V.A., Charte 179.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 65.

119. S.l., 29 novembre 1579

Le grand bailli de Hainaut ordonne la destruction de maisons situées dans les faubourgs de la ville afin d'éviter qu'elles ne servent de refuge à des bannis.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., G 18, f^{os} 45v.-46.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 65.

120. Ath, 26 janvier 1580

En conséquence de la lettre du grand bailli de Hainaut, les échevins et Conseil de ville décident de la *rehaulce* des monnaies sur le pied du Brabant.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 120v.

121. Valenciennes, 15 mai 1581

Le grand bailli de Hainaut autorise la levée de maltôtes sur le vin et la bière pour une durée de six ans. Voir n^{os} 115 et 154.

Original : A.V.A., Charte 182.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 66.

122. Ath, 30 mai 1580

Le Conseil de ville statue sur la manière d'affecter l'impôt supplémentaire sur la bière décidé par les États.

Résolution : A.V.A., G 1, f^o 123.

123. Ath, 22 juin 1580

Le Conseil de ville établit un règlement concernant les maltôtes sur la bière produite à la brasserie banale.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 123-123v.

124. Mons, 17 mai 1581

Le grand bailli de Hainaut autorise les mayeur et échevins d'Ath à continuer à percevoir pendant trois ans les maltôtes extraordinaires sur le vin et la bière. Voir n^o 132.

Original : A.V.A., Charte 183.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 66.

125. Ath, 30 juillet 1581

Obligation à toute personne de se rendre à une assemblée des Consaux lorsqu'elle y est convoquée et décision sur l'ordre à tenir lors de ces réunions.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 125v.-126.

126. Ath, 19 novembre 1581

Règlement du Conseil de ville pour la brasserie en raison de l'imminence d'une cherté des grains.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 127v.-127'v.

127. Ath, 26 décembre 1582

Le Conseil de ville décide d'imposer une taxe de 100 sous pour toute inhumation dans l'église des Mineurs afin d'éviter un manque à gagner pour l'église paroissiale Saint-Julien.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 129v.-130.

128. Ath, 20 juin 1583

Le Conseil de ville prend des mesures pour l'application des nouveaux impôts sur la cervoise.

Résolution : A.V.A., G 1, f^o 131.

129. Ath, 20 juillet 1583

Le Conseil de ville décide, eu égard à son importance pour le petit peuple, de ne pas augmenter le prix de la petite bière, bien que cela ait été fait à Mons.

Résolution : A.V.A., G 1, f^o 132v.

130. Ath, 25 août 1583

Le Conseil de ville décide de réduire le nombre de *brouteurs* de bière à quatre plutôt que de leur accorder une augmentation de salaire.

Résolution : A.V.A., G 1, f^o 134.

131. Tournai, 8 octobre 1583

À la requête des châtelain, mayeur, échevins, Conseil de ville, bourgeois et manants d'Ath, Philippe II permet l'établissement de balances pour peser le blé avant de le confier aux fermiers des moulins banaux.

Original : Perdu.

Copies : A.V.A., G 12, f^{os} 20v.-23 ; A.V.A., G 18, f^{os} 34-36.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 68.

132. Mons, 7 juillet 1584

Le grand bailli de Hainaut autorise pour trois ans la levée de nouvelles maltôtes sur la bière et le vin. Voir n° 124.

Original : A.V.A., Charte 190.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 68-69, qui signale également la présence d'une copie, aujourd'hui perdue, dans le chartrier de la ville.

133. Ath, 21 juillet 1584

Le Conseil de ville, avec l'approbation du châtelain, en vue de garantir une bonne police, établit un règlement visant à éviter une cherté que provoqueraient les brasseurs produisant de la bière forte. Les brasseurs sont tenus de respecter les anciens statuts.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 136-136v.

Éditions (partielles) : *Chartes, statuts*, 1612, p. 24-25 ; *Idem*, 1738, p. 24-25 ; *Idem*, 1760, p. 17-18.

134. Ath, 21 juillet 1584

Le Conseil de ville établit un règlement pour les capitaines, archers et pensionnaires de la garde bourgeoise.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 136'-136v.'

135. Ath, 21 septembre 1584

Le Conseil de ville refuse une requête des brasseurs. Il plafonne le prix de vente de la bière forte par les brasseurs forains et renvoie les brasseurs à l'ordonnance interdisant l'augmentation de la vente de bière forte.

Résolution : A.V.A., G 1, f^o 137.

136. Ath, 19 octobre 1584

Le Conseil de ville, suite à une requête des brasseurs, produit des directives concernant le brassage des bières fortes.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 137v.-138.

137. Ath, 13 juillet 1585

Le gouverneur, les mayeur et échevins établissent des règles en vue de remédier aux problèmes liés au culte pour différents métiers. Notamment, ils interdisent l'ouverture d'une boutique les dimanches et fêtes. Ces mesures sont établies sur la base d'ordonnances plus anciennes, le ban de 1428 entre autres. Elles furent publiées en la maison de la paix.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 141-143v.

Éditions (partielles) : *Chartes, statuts*, 1612, p. 24 ; *Idem*, 1738, p. 24-25 ; *Idem*, 1760, p. 17.

138. Ath, 24 août 1585

Les gouverneur, mayeur, échevins et Conseil de ville, donnant suite à un placard de Sa Majesté, prennent des mesures quant à l'achat de grains, en vue de palier la cherté provoquée par l'attitude de certains marchands. Publié le 26 août.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 147v.-148v.

139. Ath, 18 septembre 1585

Modification par les gouverneur, mayeur, échevins et Conseil de ville des dernières mesures prises en matière de vente et d'achat de grains au vu de la multitude du peuple. Fait et publié le même jour en présence du châtelain et du Conseil de ville.

Résolution : A.V.A., G 1, f^o 149.

140. Ath, 15 octobre 1585

Vu la cherté des grains, les gouverneur, mayeur et échevins interdisent la vente de pains blancs, de tartes, de gaufres et de *restons*, sauf dérogation.

Résolution : A.V.A., G 1, f^o 151.

141. Ath, 15 octobre 1585

Le Conseil de ville décide de conclure un arrangement avec certains habitants relevant de la juridiction de la ville, mais assez éloignés, au sujet des maltôtes.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 150-150v.

142. Ath, 25 novembre 1585

Le Conseil de ville interdit aux aubergistes et taverniers de vendre du pain plus cher qu'ils ne l'achètent. Publié le jour même.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 151-151v.

143. Ath, 2 février 1586

Les échevins et le Conseil de ville prennent des mesures à l'encontre des brasseurs produisant en excès de la bière forte.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 152-152v.

144. Ath, 2 février 1586

Le Conseil de ville modifie le prix de la bière forte en raison de la baisse des maltôtes engendrée par la production des villages voisins.

Résolution : A.V.A., G 1, f^o 156v.

145. Ath, 18 février 1586

Le Conseil de ville décide que deux membres du Conseil devront être présents à tour de rôle à l'école dominicale pourvu qu'ils en soient avertis deux jours auparavant.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 154-154v.

146. Ath, 16 mai 1586

Le Conseil de ville et les échevins prennent des mesures contre les étrangers mendiants.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 156-156v.

147. Ath, 22 juillet 1586

Le Conseil de ville prend des mesures relatives aux poids des bouchers.

Résolution : A.V.A., G 1, f^{os} 157-157v.

148. Ath, 22 juillet 1586

Le Conseil de ville décide de poursuivre la sonnerie de la cloche de garde du clocher jusqu'à la Toussaint.

Résolution : A.V.A., G 1, f^o 157.

149. Mons, 15 juillet 1587

Le grand bailli de Hainaut autorise la ville à lever durant six ans des maltôtes extraordinaires sur la bière et le vin. Voir n^{os} 132 et 174.

Original : A.V.A., Charte 199.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 71.

150. Ath, 2 février 1588

Décisions du Conseil de ville concernant les poids des balances en achèvement à la porte de Pintamont.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 159.

151. Ath, 3 août 1588

Le Conseil de ville, sur proposition du lieutenant du châtelain, fixe des sanctions pour les manquements des membres de la garde de la ville.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 159v.

152. Ath, 24 août 1588

Le Conseil de ville prend des mesures concernant le prix de la bière.

Résolution : A.V.A., G 1, f°^{os} 159-159v.

153. Ath, 25 septembre 1588

Décision du Conseil de ville concernant la location des *hobettes* du marché aux poissons.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 160v.

154. Bruxelles, 8 novembre 1588

Philippe II autorise la levée, pour une durée de six ans, des *anciennes* maltôtes sur le vin et la bière. Voir n°^{os} 121 et 172.

Original : A.V.A., Charte 201.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 71.

155. Ath, 11 novembre 1588

Le Conseil de ville statue sur les revendications du curé de Saint-Julien concernant le paiement des maltôtes.

Résolution : A.V.A., G 1, f°^{os} 160v.-161v.

156. Ath, 13 juin 1590

Le Conseil de ville décide de cantonner les recours et publications de particuliers au rez-de-chaussée de la maison de la Paix et de réserver l'étage pour les recours et publications de Sa Majesté et des *Messieurs*.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 169.

157. Ath, 13 juin 1590

Le Conseil de ville décide de continuer à imposer les maltôtes extraordinaires, mais interdit qu'aucun ouvrage ne soit encore fait à charge de ces maltôtes sans son aval.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 168.

158. Ath, 27 juin 1590

Le Conseil de ville, suite à une lettre du receveur des impôts sur la bière à Ath et après consultation des États de Hainaut, prend des mesures concernant le prix et la production tant de la petite que de la bière forte.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 169.

159. Ath, 3 juin 1591

Le Conseil de ville décide de passer ses *fermes*, entendons les offices, à recours.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 174.

160. Ath, 3 juin 1591

Le Conseil de ville décide de renouveler les officiers de la ville tous les trois ans, conformément à l'usage.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 174v.

161. Ath, 3 juin 1591

Le Conseil de ville décide de placer un garde jour et nuit sur la tour afin d'assurer la sécurité.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 174v.

162. Ath, 8 septembre 1591

Mesures prises par le Conseil de ville concernant la production des *cambiers*.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 175v.

163. Ath, 8 septembre 1591

Mesures prises par le Conseil de ville concernant le prix de vente de la bière.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 176.

164. Ath, 8 septembre 1591

Accord entre le Conseil de ville et le curé de Saint-Julien concernant le payement des maltôtes.

Résolution : A.V.A., G 1, f° 175v.

165. Ath, 3 octobre 1591

Les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville, à la requête des cordonniers, renouvellent les statuts de la confrérie Saints-Crépin-et-Crépinien. Dorénavant, les cordonniers suivront l'usage des villes voisines en ce qui concerne le travail du cuir. Voir n^{os} 166 et 167.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 66-74.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 72 (qui date cette charte du 21 février 1592, c'est-à-dire de sa confirmation par le Conseil de Hainaut).

166. Mons, 21 février 1592

Le Conseil de Hainaut approuve le renouvellement des statuts de la confrérie Saints-Crépin-et-Crépinien des cordonniers. Voir n^{os} 165 et 167.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 74-74v.

Mention : J. DEWERT, *L'apprenti*, p. 76 (qui signale une charte de 1516 pour les cordonniers; en réalité il s'agit de la charte pour les cordonniers de Mons, conservée dans le chartrier athois, n^o 136) ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 72.

167. Ath, 22 juin 1592

Les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville acceptent la modification des articles 14 et 32 de la charte des cordonniers proposée par les confrères des Saints-Crépin-et-Crépinien. Voir n^{os} 165 et 166.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 74v.-76.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 72.

168. Ath, 3 juillet 1592

Les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville, sur la requête des maîtres et confrères savetiers, modifient les statuts de la confrérie Saint-Rémy. Voir n^o 170.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 92-98.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 72, attribue à cet acte la date du 15 octobre 1592 qui est celle de son approbation par le Conseil de Hainaut.

169. Ath, 3 juillet 1592

Les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville, à la requête de six maîtres chapeliers représentant aussi leurs confrères, fixent les principes organisateurs du métier, notamment l'accès à la profession, jusqu'alors non réglementé. Inspiration est prise auprès d'autres villes. Voir n^o 171.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 80-88v.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, n^o 206.

170. Mons, 15 octobre 1592

À la requête des confrères, le Conseil de Hainaut approuve les statuts de la confrérie Saint-Rémy des savetiers. Voir n^o 168.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 98-98v.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 72.

171. Mons, 3 décembre 1592

Le Conseil de Hainaut, à la requête des maîtres et confrères chapeliers, approuve les statuts de la confrérie Sainte-Barbe, à la réserve de la clause relative au non-paiement du quind et du demi-quind. Voir n^o 169.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 88v.-90.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 73.

172. Bruxelles, 26 avril 1593

Philippe II proroge pour trois ans l'octroi de 1588 autorisant la perception des maltôtes anciennes sur le vin et la bière. Voir n^{os} 154 et 189.

Original : A.V.A., Charte 207.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 73.

173. Ath, 9 juin 1593

Le Conseil de ville décide de supprimer l'impôt de 12 sous au tonneau de bière pour les *trois membres* et de 4 sous au lot de vin, conformément à ce qui est fait à Mons, pour l'année entière.

Résolution : A.V.A., G 2, f^o 1v.

174. Mons, 28 juin 1593

Le grand bailli de Hainaut autorise la levée des maltôtes extraordinaires sur la bière et le vin pendant un an. Voir n^{os} 132 et 180.

Original : A.V.A., Charte 208.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 73.

175. Bruxelles, 2 août 1593

Le gouverneur général des Pays-Bas octroie pour six ans le boni des Lombards aux lieux pieux de la ville d'Ath.

Original : A.V.A., Charte 209.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 73.

176. Ath, 1593

Les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville, suite à la requête des maîtres et confrères de Saint-Michel (*grossiers, merciers, gressiers*), renouvellent leurs statuts.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 102-107.

Mentions : J. DEWERT, *L'apprenti*, p. 76 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 74.

177. Ath, 1^{er} mars 1594

Le Conseil de ville exige que les remparts de la ville demeurent libres et communs à l'ensemble des habitants.

Résolution : A.V.A., G 2, f^o 4.

178. Ath, 5 avril 1594

Le Conseil de ville renouvelle la charte des bouchers et introduit une nouvelle mesure relative à l'abattage d'animaux par les habitants. Voir n^{os} 182, 184 et 186.

Résolution : A.V.A., G 2, f^o 4v.

179. Ath, 14 juin 1594

Le Conseil de ville décide d'affermir le *gougeage* et le *seillage* des toiles.

Résolution : A.V.A., G 2, f° 5v.

180. Mons, 28 juin 1594

Le grand bailli de Hainaut autorise pour un an la levée des maltôtes extraordinaires sur la bière et le vin.

Original : A.V.A., Charte 211. Voir n^{os} 174 et 185.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 74.

181. Ath, 19 novembre 1594

Le Conseil de ville décide de *commettre encore ung poidz et pezeur* pour les moulins de la ville.

Résolution : A.V.A., G 2, f° 6v.

182. Ath, 13 mars 1595

Le Conseil de ville, au vu du refus des bouchers d'accepter une disposition permettant aux habitants l'abattage de quatre bêtes par an, réforme leur nouvelle charte. Voir n^{os} 178, 184, 186.

Résolution : A.V.A., G 2, f° 8.

183. Ath, 13 mars 1595

Le Conseil de ville décide de remettre à ferme les maltôtes sur les manants habitant hors du clos.

Résolution : A.V.A., G 2, f° 8.

184. Ath, 13 juin 1595

Renouvellement des statuts de la confrérie Saint-Jean-Baptiste des bouchers par les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville. La requête émane des bouchers. Voir n^{os} 178, 182 et 186.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f°s 33-42.

Mentions : J. DEWERT, Charte, p. 80 ; ID., L'apprenti, p. 76 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 74-75.

185. Mons, 26 juin 1595

Le grand bailli de Hainaut autorise pour un an la levée des maltôtes extraordinaires sur la bière et le vin. Voir n^{os} 180 et 196.

Original : A.V.A., Charte 212.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 74.

186. Mons, 18 septembre 1595

Approbation des statuts de la confrérie Saint-Jean-Baptiste des bouchers par le grand bailli de Hainaut qui modifie l'article concernant l'abattage aux jours de fêtes. Voir n^{os} 178, 182 et 184.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 42-43v.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 74-75.

187. 1595⁴⁸

Renouvellement des statuts de la confrérie Saint-Maur des parmentiers par les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville.

Original : Perdu.

Copie : A.V.A., K 1, f^{os} 45-50.

Mentions : J. DEWERT, L'apprenti, p. 76 ; E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 75.

188. Ath, 22 juin 1596

Décisions du Conseil de ville quant à l'attribution, au renouvellement et aux limitations des offices de la ville.

Résolution : A.V.A., G 2, f^o 11v.

189. Bruxelles, 19 juillet 1596

Philippe II confirme pour six ans l'autorisation de lever les maltôtes anciennes sur le vin et la bière. Voir n^o 172.

Original : A.V.A., Charte 215.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 75.

190. Ath, 9 septembre 1596

Le Conseil de ville décide de ne plus affermer les fossés et d'enlever toutes les entraves aux courants d'eau.

Résolution : A.V.A., G 2, f^o 12v.

191. Ath, 30 novembre (Saint-André) 1596

Suite à la requête des revendeurs de bière et à la réponse des *brouteurs*, le Conseil de ville décide d'augmenter de deux unités le nombre de ces derniers ainsi que leur salaire.

Résolution : A.V.A., G 2, f^o 12v.

192. Ath, 27 avril 1597

Le Conseil de ville autorise les débirentiers à rédimier les rentes inférieures à 60 sous dues aux lieux pieux et prend des mesures pour le remploi des *deniers capitaux* détenus par ces lieux pieux.

Résolution : A.V.A., G 2, f^o 17.

⁴⁸ J. DEWERT, L'apprenti, p. 76, mentionne une charte des parmentiers en 1595. Le châtelain Charles de Gavre qui intervint ici est en fonction à Ath de 1586 à 1610. C.-J. BERTRAND, *Histoire*, p. 448. De plus, la charte des bouchers (n^o 176) fut également renouvelée en 1595.

193. Ath, 13 juillet 1597

Le Conseil de ville décide de s'entendre avec l'écolâtre pour enseigner le grec à l'école.
Résolution : A.V.A., G 2, f° 18v.

194. Ath, 22 juillet 1597

Mesures prises par le Conseil de ville pour pallier les désordres dans la garde de la ville comme *aultres fois at este practiqué*.
Résolution : A.V.A., G 2, f° 19.

195. Ath, 9 octobre 1597

Le Conseil de ville décide de défrayer les échevins lorsqu'ils effectuent un voyage.
Résolution : A.V.A., G 2, f° 20v.

196. Mons, 1^{er} février 1598

Le grand bailli de Hainaut autorise la perception de maltôtes sur la bière et le vin du 15 décembre 1597 au 14 mars 1598. Voir n° 185.
Original : A.V.A., Charte 219.
Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 76.

197. Ath, 19 juin 1599

Mesures prises par le Conseil de ville concernant l'*afforage* des vins.
Résolution : A.V.A., G 21, f° 24v.

198. Ath, 20 août 1599

Les châtelain, mayeur, échevins et Conseil de ville, sur la requête des maîtres et confrères tanneurs de cuir, renouvellent les statuts de la confrérie Saint-Barthélemy afin de remédier à certains abus. Les anciennes chartes sont invalidées. Publié à la *bertecqs* par le beau-fils du crieur de bans de la ville, celui-ci étant empêché. Voir n° 199.
Original : A.V.A., Charte 120.
Copie : A.V.A., K 1, f°^{os} 109-115v.
Mentions : J. DEWERT, *L'apprenti*, p. 76 (signale une charte de 1516 pour les tanneurs d'Ath. Il s'agit d'une confusion avec la charte des tanneurs montois, conservée dans le chartrier d'Ath sous le n° 136); E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 77.

199. Mons, 26 août 1599

Le grand bailli de Hainaut, sur requête des maîtres et confrères de Saint-Barthélemy, confirme les statuts que leur ont octroyés les autorités urbaines. Il émet des réserves sur l'exclusion de payer le demi-quind, *conformement a la charte de ce pays*. Voir n° 198.
Original : A.V.A., Charte 221.
Copie : A.V.A., K 1, f°^{os} 116-117.
Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 77.

200. Mons, 7 avril 1600

Le grand bailli de Hainaut autorise les échevins à percevoir différents impôts pour une durée de six ans.

Original : A.V.A., Charte 222.

Mention : E. FOURDIN, *Inventaire*, p. 77.

201. Ath, 27 mai 1600

Le Conseil de ville décide de mettre en application l'octroi obtenu pour l'imposition de 16 sous au tonneau de bière forte à percevoir par les revendeurs.

Résolution : A.V.A., G 2, f° 26.